



Règlement Général

Article 1 : Organisation

L'association **ODYSSEA** organise une épreuve pédestre mixte de 2 km, 4 km et 8 km dans la ville de Chambéry le **Samedi 26 Mai 2018**.

Elle en confie l'organisation technique et logistique à **l'EAC**.

Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires mises en place le jour de la manifestation. Il devra également respecter la propreté du site et ses alentours.

Article 2 : Programme et circulation sur la voie publique

Le village des partenaires et le podium sont installés au Parc du Verney.

Les départs s'effectuent avenue du Comte Vert (arche sur parking jouxtant la poste).

Programme :

- **15h30** : départ du 2 km allure libre, non chronométré (poussettes autorisées).
 - **16h30** : départ de la course 8 km chronométrée (avec puce jetable), classement scratch et par catégorie, 2500 participants maximum.
 - **18h00** : départ du 4 km allure libre, non chronométré.
- Les marches et courses **ODYSSEA CHAMBERY** étant exclusivement réservées aux participants dûment inscrits, porteurs du dossard et tee-shirt 2018, les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.
- Les trottinettes, vélos et rollers ne sont pas autorisés sur le parcours.
- Une seule course est autorisée pour les mineurs.

Article 3 : Modalités d'inscription

3-1 Inscription

Les **inscriptions individuelles** se font selon les conditions suivantes :

- Sur Internet : www.odyssea.info

Inscriptions en ligne jusqu'au lundi 21 mai 2018 à 22h.

- Aux Permanences d'inscription et de retrait de tee-shirts : Informations sur notre site internet.
Elles se font à Chambéry et ses environs.

Un tableau des jours et heures de Permanences est notifié sur le site www.odyssea.info, rubrique « Modalités d'inscription » et dans la presse locale.

3-2 Tarifs d'inscription :

- Inscriptions sur internet et aux permanences :

Avant le 21 mai 2018 | Du 22 au 26 mai 2018

2 Km allure libre, non chronométré	Mineurs*	6 €	Mineurs*	8 €
	Adultes	13 €	Adultes	16 €
4 Km allure libre, non chronométré	Mineurs*	6 €	Mineurs*	8 €
	Adultes	13 €	Adultes	16 €
8 Km, course chronométrée	Tarif unique	16 €	Tarif unique	20 €

(*mineurs, sur présentation de la carte d'identité)

Tout adulte déjà inscrit sur l'une des deux épreuves 4 km ou 8 km peut accompagner gratuitement son enfant sur le 2 km, muni de son dossard de course visible.

Une fois l'inscription validée, aucun remboursement n'est possible.

3-3 Limites d'âge :

2 Km allure libre, non chronométré	A partir de 3 ans (2015) Les enfants de 3 à 6 ans (nés entre 2012 et 2015) doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte inscrit.
4 Km allure libre, non chronométré	A partir de 8 ans (nés en 2010 et avant) Une seule course est autorisée pour les mineurs.
8 Km, course chronométrée	A partir de 16 ans (nés en 2002 et avant) 2500 participants maximum

Pour toute inscription d'un enfant de 3 à 11 ans (2007 à 2015), les noms et numéros de téléphone portable de l'adulte responsable sont enregistrés à l'inscription et notés au dos du dossard.

Article 4 : Justificatif

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non-licenciés, remettre obligatoirement lors de l'inscription :

- Pour le 8 Km :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- **Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Pour le 4 km et le 2 km :

Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n'est pas obligatoire.

Les mineurs doivent remettre obligatoirement une autorisation parentale.

Par ailleurs, le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU, etc...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie sur son enfant.

Sans présentation de ces documents, l'inscription ne peut être prise en compte.

Article 5 : Modalités d'inscription entreprises et groupes

Les **inscriptions des groupes ou entreprises** supérieurs à 10 personnes s'effectuent **uniquement par internet** selon les conditions suivantes :

- Chaque groupe/entreprise désigne un responsable d'inscription : correspondant de l'Organisation ODYSSEA, pour l'ensemble des opérations relatives aux inscriptions et à la distribution des tee-shirts et dossards.
- Les inscriptions pour ces groupes/entreprises **seront clôturées à la date du lundi 14 mai à 20h.**
- Les dossards et tee-shirts seront préparés à l'avance et remis, sur rendez-vous, au responsable du groupe.

Les groupes ou entreprises ne bénéficient d'aucun tarif préférentiel sur l'inscription de chaque participant au sein de leur groupe et sont facturés au prix de l'inscription individuelle.

Ils sont par ailleurs assurés d'obtenir des dossards et tee-shirts pour leur groupe à partir du moment où ils se sont inscrits préalablement sur le site www.odyssea.info avant le 14 mai.

La visibilité sur le T-shirt de course Odysséa (offert à l'ensemble des participants inscrits sous réserve de stock disponible) est exclusivement réservée aux partenaires de la course.

Les entreprises participantes ainsi que leurs collaborateurs ne pourront en aucun cas ajouter le logo et/ou nom de leur entreprise sur le T-shirt et/ou dossard sans en avoir expressément fait la demande auprès d'Odysséa et obtenu son autorisation.

Article 6 : Responsabilité

Les coureurs/marcheurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. En cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement, **ODYSSEA CHAMBERY** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

Tout dossard est individuel et en aucun cas, il ne peut être cédé à une tierce personne.

Article 7 : Assurance

L'association ODYSSEA dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle-accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

La sécurité médicale est assurée par des secouristes de la Croix-Rouge en présence de deux médecins.

Chaque participant doit veiller à sa propre sécurité et au respect du code de la route pour la portion ouverte à la circulation automobile.

Article 8 : Résultats et classements

L'ensemble des participants : 2 km, 4 km, 8 km se voit attribuer un **dossard obligatoire**, d'une couleur conforme à l'épreuve choisie.

Seule la course du 8 km fait l'objet d'un chronométrage par puce jetable sur le dossard, à rendre à l'arrivée.

Le classement fait l'objet d'une publication, tant sur Internet que sur tout média au choix de l'organisateur.

Aucun classement pour les 2 km et 4 km.

Article 9 : Temps de course

La durée maximum des épreuves est de 1h 15 pour le 8 km, 1h pour les autres courses.

La course **ODYSSEA CHAMBERY** est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits.

Vélos, trottinettes, rollers, poussettes sont interdits sur les parcours pendant la manifestation, à l'exclusion des poussettes pour les parents sur le 2 km.

Article 10 : Droit à l'image

Un reportage photos sera effectué dans le cadre de cette manifestation ; les photos seront publiées sur les divers médias dont dispose l'organisateur et ses partenaires principaux.

Article 11 : Annulation

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et cela sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure, il est autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

Dans ce cas, il n'est procédé à aucun remboursement des frais d'engagement.

Article 12 : CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il suffit d'écrire à l'Association Odysséa Organisation (adresse ci-dessous).

Article 13 : Adhésion au règlement

L'inscription à la course ODYSSEA CHAMBERY vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer son nom, prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenés à créer et à diffuser après l'épreuve.